

Portant sur :  
**½ voie de circulation supprimée**  
**54 boulevard Eustache Deschamps**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la suppression d'une vanne AEP, 54 bd Eustache Deschamps, du mercredi 8 février 2023 à 8h00 au jeudi 09 février 2023 à 18h00, par l'entreprise NORD EST TP, représentée par M. Bertrand MAPELLI, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - du mercredi 08 février 2023 à 8h00 au jeudi 09 février 2023 à 18h00 :

- Stationnement interdit 54 boulevard Eustache Deschamps ;
- Vitesse limitée à 30 kmh<sup>-1</sup> au droit du chantier ;
- ½ voie de circulation supprimée au niveau du chantier ;

**Article 2** - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :  
NORD-EST TP / 06 avenue Ampère / 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté Nord Est TP

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le 06 février 2023  
Le Maire, Pascal PERROT

